

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté Française pour l'année budgétaire 2019

D. 18-12-2019

M.B. 31-12-2019

Le parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article unique. - Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	10.728.555	-310.130	10.418.425
TITRE II -RECETTES EN CAPITAL	22.643	-18.575	4.068
Total général	10.751.198	-328.705	10.422.493
dont subdivisions générales	10.520.589	-186.965	10.333.624
dont subdivisions particulières	230.609	-141.740	88.869

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 18 décembre 2019.

P.-Y. JEHOLET

Ministre-Président

Fr. DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité
des chances et de la tutelle sur Wallonie- Bruxelles Enseignement

B. LINARD

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion
sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à
la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la
Promotion de Bruxelles



C. DESIR

Ministre de l'Enseignement obligatoire

Pour consulter l'annexe, veuillez consulter le site :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/12/31_2.pdf#Page6

